

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05



Responsabilité Civile des Loueurs de Matériels de BTP

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit la responsabilité civile des loueurs de matériel de BTP pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leurs activités professionnelles du fait des biens et des moyens qu'ils utilisent, ainsi que des matériels qu'ils donnent en location, réparent, transportent ou vendent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ La responsabilité civile du loueur de matériel de BTP comprenant notamment :

- des dommages subis par les préposés :
 - la responsabilité civile pour les dommages subis par les préposés
 - la responsabilité civile du fait des besoins du service
 - la responsabilité civile automobile du fait des matériels et véhicules-outils
 - la responsabilité civile du fait des installations permanentes et temporaires

✓ Les risques environnementaux comprenant :

- les atteintes à l'environnement causées aux tiers
- la responsabilité environnementale
- le préjudice écologique

✓ La responsabilité civile en cas de sous-location, de prêt à titre gracieux ou de démonstration

✓ La responsabilité civile du fait des prestations de montage et de démontage du matériel

✓ La responsabilité civile du fait des prestations de réparation, maintenance et entretien du matériel

✓ La responsabilité civile du fait des prestations de transport du matériel

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ La responsabilité civile du fait des prestations de réparation, maintenance et entretien pour le compte de tiers
- ✓ La responsabilité civile du fait des prestations de vente d'accessoires et consommables
- ✓ La responsabilité civile du fait des prestations de vente ou dépôt-vente de matériels
- ✓ La responsabilité civile du fait des prestations de transport de matériel pour le compte de tiers

LES SERVICES EN + :

- ✓ Une garantie de protection juridique offrant une protection à l'assuré face à la clientèle, aux partenaires, aux fournisseurs et aux salariés de l'assuré ainsi qu'en matière immobilière, sociale et fiscale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'un événement non aléatoire
- ✗ Les amendes, y compris celles assimilées à des réparations civiles ainsi que toutes les conséquences pécuniaires qui leur sont consécutives
- ✗ Les astreintes, les pénalités de retard, qu'elles soient à la charge de l'assuré ou non
- ✗ Les dommages subis par les pièces, organes et produits fournis par l'assuré au titre de son intervention sur les matériels des tiers ainsi que les frais occasionnés par leur remplacement
- ✗ Les dommages résultant de l'usage de courriers électroniques et à l'accès de l'internet, à l'intranet ou à un site internet
- ✗ Les dommages résultant, dans leur origine ou leur étendue, d'un programme ou ensemble de programmes informatiques, conçus ou utilisés de façon malveillante, ou utilisés par erreur
- ✗ Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante, fibre d'amiante ou tous matériaux, produit ou installation contenant de l'amiante



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS sont les dommages :

- ! dans lesquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur immatriculé ou non et pour lequel l'assuré est soumis à l'obligation d'assurance (sauf en ce qui concerne les véhicules-outils)
- ! à caractère répétitif lorsque l'assuré n'a pas pris les mesures nécessaires pour en éviter le renouvellement
- ! résultant de toutes stipulations contractuelles acceptées par l'assuré et qui iraient au-delà des dispositions légales

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent :
 - aux activités déclarées aux conditions particulières du contrat lorsqu'elles sont réalisées en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (DOM), ainsi qu'en Espagne, Italie, Luxembourg, Belgique, Allemagne, Suisse et dans les principautés de Monaco et Andorre ;
 - quand le matériel loué est utilisé en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (DOM), ainsi qu'en Espagne, Italie, Luxembourg, Belgique, Allemagne, Suisse et dans les principautés de Monaco et Andorre ;ces conditions étant cumulatives.

Toutefois :

- ✓ Au titre de la responsabilité civile automobile du fait des matériels et véhicules-outils garantis par le contrat, la garantie est étendue à tous les Etats dont la liste figure sur la carte internationale d'assurance (carte verte).
- ✓ En ce qui concerne les risques environnementaux, les garanties s'exercent sur le territoire de la République française et en principauté de Monaco.
- ✓ Au titre de la garantie protection juridique, la garantie couvre également les litiges relevant des tribunaux implantés dans les pays de l'Union Européenne, les principautés de Monaco et Andorre, la Suisse, la Norvège et l'Islande.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur et notamment les antécédents du risque pendant la période de 3 ans précédant la souscription du contrat ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre les garanties du contrat en jeu dès que l'assuré en a connaissance (délai maximum de 5 jours) et joindre toutes les pièces utiles à son appréciation ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.
- Les garanties de responsabilité civile sont mobilisées par les réclamations adressées entre la date d'effet et la date de résiliation du contrat ou jusqu'à l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation en l'absence de resouscription d'un contrat d'assurance couvrant ces responsabilités.
- Au titre de la garantie responsabilité environnementale, la garantie s'applique aux réclamations résultant de dommages environnementaux faisant l'objet d'une première constatation vérifiable pendant la période de validité de la garantie ou pendant une période supplémentaire de cinq ans qui suit la résiliation ou l'expiration de la garantie, et qui résultent d'un fait dommageable survenu pendant la période de validité de la garantie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.